



fonctionnaires ne sont pas responsables), mais bien de les opposer aux salariés du privé.

Il s'agit, avant tout, de remettre en cause les garanties statutaires qui permettent à tous les fonctionnaires et à tous les agents des régimes spéciaux, en cas de maladie de courte durée, le maintien de leur rémunération.

DROITS ET MOYENS SYNDICAUX : COMMENT LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE REVIENT SUR SES ENGAGEMENTS!

Le dernier Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat de l'année 2011 s'est tenu le 20 décembre pour examiner le projet de décret « droits et moyens syndicaux ».

Ce CSFPE fera date et restera dans les mémoires.

Il est historique, parce que :

Nous avons participé au dernier CSFPE en formation paritaire.

Il est- historique, parce que :

Il a confirmé le recul du droit syndical dans la Fonction publique de l'Etat.

Selon le ministre de la Fonction publique, François Sauvadet : « Si le terme amélioration figurait bien dans les accords de Bercy, le contexte de 2011 ne le permettait pas » et « que, de fait, maintenir les droits constituait déjà un effort du gouvernement ».

FO a dénoncé une répartition des moyens qui ne respecte pas les résultats du vote. Ainsi, à l'éducation nationale où **FO** progresse, la nouvelle règle nous fait perdre des moyens de fonctionnement quitte à constituer un véritable déni de démocratie.

Pour **FO**, aucun « consensus antérieur » (dixit le ministre), ne justifie d'affaiblir la représentation des personnels.

Il est historique, parce que :

Ce décret, issu des accords de Bercy (2008) que **FO** n'a pas signés, acte une politique de réduction des droits syndicaux et de contrôle du pluralisme syndical par le gouvernement. Ceux qui espéraient une négociation n'ont pu que tenter de stopper l'hémorragie des moyens, voire retarder leur disparition pure et simple.

Il est historique, parce que :

FO dénonce une atteinte grave aux droits des agents de la Fonction publique à travers leurs organisations syndicales.

La rigueur, la RGPP, les suppressions d'emplois frappent durement et quotidiennement les personnels. **FO** réaffirme un attachement à la liberté et à l'indépendance syndicale.

Seul, le maintien des droits et moyens permettra un dialogue social digne de ce nom. Le sujet n'est pas clos !

FO EXIGE L'ABANDON DU JOUR DE CARENCE IMPOSÉ AUX FONCTIONNAIRES

L'Assemblée Nationale a dit le dernier mot. L'article instaurant le jour de carence en cas d'arrêt maladie pour les fonctionnaires et les salariés des régimes spéciaux a été définitivement adopté en dernière lecture du projet de loi de finances (PLF) pour 2012, intervenue le 21 décembre 2011.

L'article en question prévoit que « Les agents publics civils et militaires en congé de maladie, ainsi que les salariés dont l'indemnisation du congé de maladie n'est pas assurée par un régime obligatoire de sécurité sociale, ne perçoivent pas leur rémunération au titre du premier jour de ce congé ».

Les congés de longue maladie, de longue durée, d'incapacité professionnelle résultant de blessures ou de maladie contractées ou aggravées du fait des activités de service, et d'accident du travail, ne seraient pas concernés.

A la demande du gouvernement, la mesure introduite lors de la première lecture à l'Assemblée nationale, a été étendue aux salariés des régimes spéciaux (comme la RATP et la SNCF).

FO exige le retrait de l'article de la loi de Finances qui instaure un jour de carence **en cas de maladie pour les fonctionnaires et salariés des régimes spéciaux**, qui va leur faire perdre une journée de salaire dès le premier jour d'arrêt maladie !

Cette disposition repose aussi sur une contre-vérité : les fonctionnaires, en cas de maladie, ne sont pas pris en charge par le régime obligatoire, mais par l'employeur ou l'établissement public, qu'il soit d'Etat, un opérateur public, une collectivité territoriale ou un établissement hospitalier.

L'objectif n'est donc pas de réaliser des « économies » pour la sécurité sociale, qui seraient soi-disant dictées au nom de la réduction de la dette publique (dont les